

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 168-2023

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de St-Sylvestre, le 13 mars 2023 :

RÈGLEMENT 168-2023

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 423B rue Principale, St-Sylvestre, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité : <https://www.st-sylvestre.org/?page=reglements-municipaux#>, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à St-Sylvestre, ce 15 mars 2023.



Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et Secrétaire-trésorier